



EN DIRECT DU  
Comité  
Social  
et Economique

## CSE Extraordinaire du Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2022 Spécial GDD

À la demande insistante des élus du CSE, la Direction Régionale a enfin accepté de mettre à l'ordre du jour un CSE dédié à l'activité GDD (Gestion Des Droits).

La cible de la trajectoire GDD en 2017 était de 557 Emplois à Temps Plein (ETP) et à ce jour nous en sommes à 652,7 ETP. Bien sûr, cela intègre les contrats de professionnalisation qui seront titularisés. Régionalement, les manques liés à la trajectoire GDD initiale ont été amortis, mais pour autant, le manque de ressources est criant et la souffrance des personnels, réelle.

Le **SNU** a de nombreux retours du terrain indiquant une charge sans cesse croissante, un retard constant dans les traitements, une pression quotidienne de traitements des sollicitations, un sentiment de « puits sans fond » démoralisant, ce qui, demain, amènera une augmentation des arrêts maladies et des burn out des collègues en charge de la Gestion des Droits.

Tout ce mécanisme de saturation se base sur une mauvaise orientation de notre établissement pour laquelle la DSN, l'automatisation avec MADU et la dématérialisation semblaient la solution parfaite. Une baisse de l'activité devait en découler et surtout la transformation du métier GDD qui fut annoncée comme un emploi en décroissance. Le **SNU** tient à rappeler la responsabilité de certaines organisations syndicales, complices de cette orientation mortifère, signataires de l'accord GPEC.

**OUI**, le **SNU** l'a toujours dit, l'emploi de Conseiller GDD n'est pas en décroissance !

La répartition de la ressource GDD annoncée aujourd'hui suit un modèle OPERA sans analyse de la charge réelle de l'activité de chaque agent et de chaque agence.

La nouvelle réforme de l'assurance chômage a eu un impact sans précédent sur le métier de conseiller GDD et de sa charge de travail. Sa nouvelle version au 1<sup>er</sup> février 2023 ne viendra qu'aggraver une situation déjà intenable sur certains sites.

Pour le **SNU**, l'ensemble du travail d'un GDD n'est pas perceptible sur la seule planification puisque celle-ci ne tient pas compte du travail interstitiel invisible et de toutes les activités non codifiées. Le **SNU** le rappelle une nouvelle fois à la direction : cette charge est devenue insupportable et démoralisante !

Nous contacter : [syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr)

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu\_pole\_emploi\_fsu\_occitanie

[www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie](http://www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie)



**EN DIRECT DU**  
**Comité**  
**Social**  
et **Economique**

Actuellement, un travail est conduit par le niveau national pour améliorer le routage des mails.

Effectivement quel conseiller GDD n'a pas reçu un mail concernant de la formation et donc situé hors de son champ d'action ?

Et c'est sans compter sur les dysfonctionnements informatiques qui alourdissent le travail des GDD, comme le traitement des indus, pour lequel un échange de pratiques serait impératif pour garantir une harmonisation.

En période de congés, la charge est tout simplement inhumaine et atteint son paroxysme.

Enfin, le **SNU** constate depuis quelques temps un recours au transfert d'une partie des activités indemnisation sur les Pôles Appui, tout en limitant l'évolution de carrière de ces agents dans leur grille de classification (Classification validée et signée en son temps par CFDT-CGC-CFTC-SNAP et la Direction Générale).

Pour le **SNU**, ce n'est rien d'autre qu'une déqualification de l'activité GDD, un poids supplémentaire non rémunéré pour les PAG et une économie financière à la clé pour la direction.

Le **SNU** souligne le paradoxe permanent de l'injonction de proactivité et d'automatisation quasi concomitantes, notamment avec les trop perçus, les freins à la mobilité qui peuvent exister au regard de l'importance de ne pas « laisser partir » une expertise GDD d'un site...

La Direction avoue que la charge de travail est très compliquée à évaluer pour l'activité GDD.

Le **SNU** porte la demande suivante qui pourrait donner des pistes de réponse : « quantifier les CVM GDD traités avant 7h45 et après 18h ainsi que les fins de semaine ».

C'est opérationnellement possible et il s'agit d'une activité non quantifiée bien au-delà des seuls temps interstitiels.

Enfin, le SNU a souligné en CSE, le jeudi 24 novembre 2022, que le nombre de postes GDD (24 pour la région, sic !) diffusés actuellement dans la BDE était insuffisante au regard de la charge de travail, pour le SNU, le compte n'y est pas (seulement 16% des postes de Conseillers diffusés sont des postes de Conseillers GDD).

**Plus que jamais, l'équipe du SNU Occitanie**  
**aux côtés de tous les Agents (GDD, CDE, CDDE, REA, REM,**  
**DAAPE, MRS, Support..) !!!**

*Balma, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022.*

**Nous contacter :** [syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr)

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu\_pole\_emploi\_fsu\_occitanie

[www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie](http://www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie)